

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 31 juillet 2026

portant reconnaissance de sinistre de grande ampleur concernant les feux de forêt  
dans les départements de Gironde et des Landes

NOR : TECT2621249A

**Publics concernés :** propriétaires forestiers privés des départements de la Gironde et des Landes, Centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine.

**Objet :** l'arrêté porte reconnaissance de sinistre de grande ampleur pour les incendies de Saumos (Gironde) et de Biscarosse (Landes) qui a pour effet de simplifier la coupe des arbres incendiés dans ces zones, dans un objectif de mise en sécurité des personnes et des biens.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Application :** le présent arrêté est pris en application des articles L. 312-5 et L. 312-10 du code forestier.

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 312-5 et L. 312-10,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est constaté que l'incendie dit de Saumos qui a débuté le 22 juillet 2026 et l'incendie dit de Biscarosse qui a débuté le 23 juillet 2026 dans les départements de la Gironde et des Landes constituent un sinistre de grande ampleur.

#### Article 2

L'abattage des bois consécutif aux dégâts causés par ces feux peut être réalisé par le propriétaire sans délai et sans avertir le centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2026.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises,*

S. LHERMITTE

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises,*

S. LHERMITTE